

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--:--:--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:--:--:--

MINISTERE DES FINANCES ET
DU TRAVAIL

--:--:--:--:--

DIRECTION DU BUDGET

--:--:--:--:--

D E C R E T

ANNEE 1962 - N° 359 /PR-MFT-DB

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 26 Novembre 1960;

VU le décret n°62/PR du 13 Février 1962 nommant les membre
du Gouvernement;

VU la loi organique n°59-35/ALD du 31 Décembre 1959 notam-
ment son article 44;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Est approuvée la délibération n°6/62 du 14 Mai 1962 du Con-
seil Général du Sud-Ouest arrêtant le Budget Départemental Exercice 1962
aux sommes ci-après :

- en recettes ordinaires : QUATRE VINGT NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE
SEPT MILLE (89.747.000) francs.

- en recettes extraordinaires: SOIXANTE QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE
(64.500.000) francs.

- en dépenses ordinaires : QUATRE VINGT NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE
SEPT MILLE (89.747.000) francs

- en dépenses extraordinaires: SOIXANTE QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE
(64.500.000) francs.

ARTICLE 2.-Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel
de la République du Dahomey./.-

AMPLIATIONS :

PR.....	15
JORD.....	1
CF.....	2
MFT.....	1
MAID.....	1
Trésor.....	2
DB.....	5
C.Gal.Sud-Ouest.....	1
Préfet Sud-Ouest....	1

PORTO-NOVO, le 31 AOUT 1962

H.MAGA

VU :

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU TRAVAIL,

VU :

LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES
ET DE LA DEFENSE,

M.AROUNA

B.BORNA

VU :

LE CONTROLEUR FINANCIER,

M.GNIMAGNON